

Le Conseil municipal de Savièse,

Vu l'annexe 1 du règlement sur la distribution de l'eau potable, approuve,

par sa séance du 16 décembre 2022, les tarifs suivants qui seront appliqués **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023** :

### I. Taxe unique de raccordement

Zone B	⇒	<b>CHF 2.40</b> HT par m <sup>3</sup> SIA
Zone A (consortages)	⇒	tarif zone B / 2

### II. Taxe annuelle d'utilisation

#### a) Taxe de base réseau d'approvisionnement communal :

##### Particuliers

La taxe de base annuelle est fixée :

##### i. par ménage à **CHF 38.00 HT**

montant multiplié par les pondérations suivantes en fonction du nombre de pièces selon 3 catégories :

- jusqu'à 2 pièces : montant multiplié par 0.60 = CHF 22.80 HT
- jusqu'à 3.5 pièces : montant multiplié par 1.20 = CHF 45.60 HT
- plus de 3.5 pièces : montant multiplié par 1.40 = CHF 53.20 HT

##### Entreprises

La taxe de base annuelle est fixée :

##### i. par entreprise, selon le genre d'activité sur la base d'une classification définie en annexe 2 du règlement sur la distribution de l'eau potable :

- Groupe 1 :** CHF 35.00 HT
- Groupe 2 :** CHF 70.00 HT
- Groupe 3 :** CHF 90.00 HT
- Groupe 4 :** CHF 80.00 HT
- Groupe 5 :** CHF 70.00 HT

**b) Taxe de base réseau de distribution de la zone B :****Particuliers**

La taxe de base annuelle est fixée :

i. par ménage à **CHF 73.00 HT**

montant multiplié par les pondérations suivantes en fonction du nombre de pièces selon 3 catégories :

- jusqu'à 2 pièces : montant multiplié par 0.60 = CHF 43.80 HT
- jusqu'à 3.5 pièces : montant multiplié par 1.20 = CHF 87.60 HT
- plus de 3.5 pièces : montant multiplié par 1.40 = CHF 102.20 HT

**Entreprises**

La taxe de base annuelle est fixée :

i. par entreprise, selon le genre d'activité sur la base d'une classification définie en annexe 2 du règlement sur la distribution de l'eau potable :

<b>Groupe 1 :</b>	≤	EPT	CHF 70.00 HT
<b>Groupe 1 :</b>	>	EPT	CHF 100.00 HT
<b>Groupe 2 :</b>			CHF 135.00 HT
<b>Groupe 3 :</b>			CHF 175.00 HT
<b>Groupe 4 :</b>			CHF 160.00 HT
<b>Groupe 5 :</b>			CHF 135.00 HT

**c) Taxe variable :****Particuliers**

La taxe annuelle est fixée :

i. Personnes physiques résidant dans la Commune de façon permanente, y compris camping à l'année (résidence principale) :

- La taxe variable annuelle par m<sup>3</sup> d'eau potable est fixée selon relevé de compteur, au tarif de **CHF 0.39 HT**.
- A défaut de compteur, par forfait de m<sup>3</sup> au tarif ci-dessus, par personne physique composant le ménage résidant dans la Commune de façon permanente, **70 m<sup>3</sup>/an** multiplié par le nombre d'unités équivalents-habitants (cf. table du règlement sur la distribution de l'eau potable, page 21).

ii. Personnes physiques sans résidence permanente dans la Commune (résidence secondaire, y compris les caravanes fixes, tels que mobilhomes, étudiants) :

- La taxe variable annuelle par m<sup>3</sup> d'eau potable est fixée, selon relevé de compteur, au tarif de **CHF 0.39 HT**.

A défaut de compteur, par forfait de m<sup>3</sup> au tarif ci-dessus, par personne calculé sur la base du nombre de chambre(s) (1 chambre = 1 personne, 70m<sup>3</sup>/an multiplié par le tableau de facteur d'équivalence ci-dessus et pondéré par un coefficient de **0.3**, applicable uniquement pour le secteur de la zone touristique.

### **Entreprises**

La taxe variable annuelle est fixée :

La taxe variable annuelle par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée selon relevé de compteur, est fixée au tarif de **CHF 0.39 HT**.

- A défaut de compteur, par forfait m<sup>3</sup> selon appartenance à un des groupes suivants :

<b>Groupe 1 :</b>	20 m <sup>3</sup>	par EPT converti à l'année
<b>Groupe 2 :</b>	60 m <sup>3</sup>	par EPT converti à l'année
<b>Groupe 3 :</b>	100 m <sup>3</sup>	par EPT converti à l'année
<b>Groupe 4 :</b>	3 m <sup>3</sup>	par place assise. (Les places en terrasse comptent pour 50%)
<b>Groupe 5 :</b>	12 m <sup>3</sup>	par lit

### **III. Location compteur**

La location annuelle des compteurs est fixée à **CHF 20.00 HT**.

### **IV. Taxe irrigation**

**Cas particuliers selon article 9 du règlement sur la distribution d'eau potable :**

La taxe annuelle d'irrigation est fixée :

- par m<sup>2</sup> de surface de parcelle à **CHF 0.20 HT**.

### **V. Piscine**

A défaut de compteur, une taxe annuelle supplémentaire pour piscine par forfait au m<sup>3</sup> est fixée :

- par m<sup>3</sup> de volume de la piscine à **CHF 1.00 HT**.

Ainsi adopté par le Conseil communal de Savièse le 16 décembre 2022.

**MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE**

Le Président  
S. Dumoulin

La Secrétaire  
M. N. Reynard

